VILLE DE PARIS

INFORMATION
D23SGVP-111098

Exercice du droit de préemption urbain, de l'immeuble situé 21, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14e.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 26 juillet 2023 portant sur l'immeuble cadastré section BP n° 29 situé 21 rue de la Tombe Issoire à Paris 14e, propriété de Mme Myriam Rosenberg, M. Marc Auby et M. Hervé Auby ;

Vu la demande de visite notifiée le 23 août 2023 en application des articles L213-2 et D213-13-1 du code de l'urbanisme, et la visite effectuée le 6 septembre 2023, de sorte que le délai pour exercer le droit de préemption urbain a été prorogé jusqu'au 6 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 8 septembre 2023 ;

Considérant que le territoire parisien se caractérise par un taux de logements sociaux de 23,3 % au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire parisien afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 27 septembre 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner de 3 100 000 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission de 70 000 € TTC à la charge de l'acquéreur sur :

l'immeuble situé 21 rue de la Tombe Issoire à Paris 14e

en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 10 logements locatifs sociaux et commerce.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 29 septembre 2023